

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 13 mai 2019

- Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Herbaux Violaine, Perreaux Eric, Moerman Christiane, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Pierquin Laurence,
Braeckman Dorothée, Courtois Laurent, Roucloux Ingrid, Conseiller(s)
communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.
- Excusé(s): Yernault Hector, Echevin(s);
Trentesaux Audrey, Kaibeck Julien, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2. Convention relative à la gestion consolidée de la trésorerie entre la Commune et le Cpas - Approbation

- Attendu qu'il a été convenu précédemment que la Commune vende au CPAS l'immeuble sis rue Tour de la Vierge, n° 15 à 7830 Hellebecq ;
- Attendu que le Comité d'acquisition de Mons qui instrumente cette opération immobilière a fait savoir à la Commune et au CPAS que la procédure administrative arrive à son terme et que le projet d'acte de vente est prêt ;
- Considérant que le CPAS a attiré l'attention de la Commune sur le fait de ne pas déséquilibrer ;
- Vu les recommandations du Ministre wallon des Affaires intérieures et la Fonction publique en date du 28 décembre 2006 dans lequel il insiste sur les conventions de trésorerie Commune-Cpas qui permettent aux deux entités d'éviter des ouvertures de crédit dispendieuses ;
- Vu les dispositions du Code la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L1311-3 ;
- Considérant que le dossier a été transmis aux Directeurs financiers des deux institutions en date du 29 avril 2019 ;
- Considérant que le Directeur financier du CPAS de Silly a remis un avis favorable en date du 02 mai 2019 ;
- Considérant que le Directeur financier de la commune n'a pas remis d'avis ;

- Considérant la nécessité de faire aboutir ce dossier rapidement ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention de trésorerie Commune-Cpas telle que présentée.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS, à la Ministre des Pouvoirs locaux, au service Finances et à M. le Directeur financier pour information et disposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

3. Décision d'acquisition d'une "nouvelle" parcelle issue de la division d'un terrain appartenant à un particulier afin d'aménager un accès latéral à la salle du Salon à Graty - Approbation

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Attendu que la Commune possède, depuis quelques années, le Salon de Graty dont l'adresse est le n° 4 place de Graty à 7830 Graty ;
- Attendu qu'il serait intéressant de pouvoir accéder aisément par la Rue de Thoricourt à l'arrière du Salon de Graty ;
- Considérant que le Collège communal a établi des contacts avec le propriétaire du terrain cadastré section E n° 371N, M. Eric Marlair domicilié au n° 2 de la place de Thoricourt début 2018 afin de pouvoir racheter une surface d'environ 35 mètres carrés dans le fond de sa parcelle afin d'établir une jonction avec le jardin sis à l'arrière du Salon de Graty ;
- Considérant que le Comité d'acquisition a été mandaté en date du 14 février 2018 en vue non seulement d'estimer la valeur d'environ 35 mètres carrés précités mais aussi d'assurer la gestion globale de l'achat du fond de parcelle concernée (de l'estimation à la passation de l'acte) ;
- Considérant qu'un courrier du 4 avril 2018 dudit Comité a déterminé le prix du mètre carré du terrain à cet endroit ;
- Considérant le courrier du 23 avril 2018 de la Commune à M. Eric Marlair qui dispose que "ce dernier a marqué son accord sur la vente d'une parcelle de terrain lui appartenant à l'Administration communale pour un prix de 75€ du mètre carré hors frais" ;
- Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2018 approuvant les firmes à consulter pour lancer le marché public relatif à la désignation d'un géomètre pour le cahier des charges CH/2018/366 ;
- Vu la délibération du Collège communal en date du 27 novembre 2018 qui a désigné M. David Courtin géomètre-expert de la Société Geat, pour effectuer le plan de division de ladite parcelle et demander un nouveau numéro de parcelle auprès de la documentation patrimoniale ;
- Vu le plan de division de M. David Courtin établi le 1^{er} février 2019 qui définit la contenance de la parcelle à acquérir à 33 mètres carrés ;
- Considérant que le Collège communal souhaite acheter ladite parcelle de 33 mètres carrés sans mesures de publicité ;
- Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 25 avril 2019 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Du principe d'achat de gré à gré sans mesure de publicité de la "nouvelle parcelle" issue de la division de la parcelle cadastrée section E n° 371N, Graty appartenant à M. Eric Marlair d'une contenance de 33 mètres carrés.

Article 2 : De charger le Comité d'acquisition du suivi de la présente résolution.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Comité d'acquisition de Mons, au service Finances et à M. le Directeur financier pour information et disposition.

ENSEIGNEMENT

4. Adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française - Approbation

- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 26, § 1er, 1^o, e) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat ;
 - portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales ;
 - et attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;
- Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;
- Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
- Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;
- Considérant
- Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer au marché portant sur l'Accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux services Enseignement et Finances et à Monsieur le Directeur financier.

PLAN DE COHESION SOCIALE

Monsieur Luc Letouche entre en séance (20h14)

5. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 - Réponse à l'appel à projets - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 4 mai 2017 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
- Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
- Vu la décision du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2018 de reconduire le Plan de Cohésion Sociale et pour ce faire, de lancer un appel à projets auprès de 253 Communes wallonnes ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Considérant que le projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS) doit être rentré auprès du Secrétariat général de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale pour le 3 juin 2019 au plus tard ;
- Considérant que le comité de concertation du CPAS s'est tenu le 7 mai 2019 afin de présenter les différents actes du plan de cohésion sociale ;
- Considérant que la politique sociale est un des axes majeurs de la collaboration entre la Commune et le CPAS ;
- Vu la déclaration de politique communale du 18 mars 2019 et notamment le point 3 intitulé "Un programme ambitieux de cohésion sociale" ;
- Attendu que le diagnostic de cohésion sociale sur le territoire communal énumère notamment les points forts et les points faibles des dispositifs existants visant à renforcer la cohésion sociale selon les axes définis dans l'appel à projets :
 - L'insertion socioprofessionnelle ;
 - L'accès à un logement décent, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
 - L'accès à la santé ;
 - L'accès à une alimentation saine et équilibrée ;
 - Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial et le renforcement de la solidarité entre citoyens ;
 - Le droit à la participation citoyenne, aux technologies de l'information et de la communication ;
 - Le droit à la mobilité ;
- Entendu le Président du CPAS, M. Antoine Rasneur, membre du Collège en charge des Affaires sociales, en ses considérations orales ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le diagnostic et le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 tel que présenté.

Article 2 : De transmettre, endéans la date du 3 juin 2019, la présente décision au Secrétariat général de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, au CPAS, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

6. Convention entre la Commune et le CPAS dans le cadre de la délégation au CPAS de la réception, de l'organisation, de la subvention et de la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation
- Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;
 - Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
 - Vu l'Arrêté du Gouvernement du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
 - Attendu le courrier du 29 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux de reconduire le Plan de Cohésion Sociale (PCS) et pour ce faire, de lancer un appel à projets auprès des Communes wallonnes ayant marqué leur adhésion au dispositif ;
 - Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Considérant que la politique sociale est un des axes majeurs de la collaboration entre la Commune et le CPAS ;
 - Considérant que la Commune et le CPAS affirment que le "bien vivre à Silly" doit être une réalité pour tous et que cet objectif ne pourra être atteint que par une étroite collaboration des associations actives sur le territoire sillien et par le renforcement de partenariats solides ;
 - Considérant que le Président du CPAS est membre du Collège communal en charge des Affaires sociales, qu'il paraît dès lors indiqué que la présidence du Plan de Cohésion Sociale soit assurée par le Président du CPAS dont les équipes ont étroitement participé à l'élaboration du Plan et du diagnostic ;
 - Attendu que le diagnostic de cohésion sociale sur le territoire communal énumère notamment les points forts et les points faibles des dispositifs existants visant à renforcer la cohésion sociale selon les axes définis dans l'appel à projets :
 - Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
 - Le droit à un logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
 - Le droit à la santé ;
 - Le droit à l'alimentation ;
 - Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
 - Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
 - Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 approuvant le formulaire de candidature auprès de la Région wallonne ;
 - Considérant qu'il y a lieu d'adopter une convention entre la Commune et le CPAS dans le cadre de la délégation au CPAS de la réception, de l'organisation, de la subvention et de la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale 2020-2025 ;
 - Considérant le projet de convention qui est proposé et qui s'inspire du modèle proposé en annexe 1 de l'arrêté du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
 - Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention entre la Commune et le CPAS dans le cadre de la délégation au CPAS de la réception, de l'organisation, de la subvention et de la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel que présentée.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, à la DICS, à M. Robin Michaux, au CPAS, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

MOBILITE - SECURITE ROUTIERE

7. Charte européenne de la Sécurité routière - Approbation
- Attendu que la Commune possède, depuis de nombreuses années, un Observatoire de la Sécurité qui regroupe des citoyens soucieux d'améliorer la sécurité des usagers des voiries de l'entité ;
 - Vu les délibérations du 16 décembre 2015 et du 8 mai 2017 du Conseil communal qui approuvait la convention avec l'Asbl SAVE, Association de parents d'enfants victimes de la route ;

- Vu la Charte européenne de la sécurité routière qui incite à prendre des mesures concrètes, à évaluer les résultats et à sensibiliser davantage à la nécessité de réduire le nombre de décès sur les routes ;
- Considérant que la Charte dont question est une approche intégrée de la sécurité routière, à savoir :
 1. la sécurité des véhicules : innovation, dispositifs de sécurité, orientations politiques en matière de réglementation des véhicules ;
 1. l'infrastructure en matière de sécurité : infrastructures routières sécurisées, analyse d'impact de la sécurité routière ;
 2. le comportement des usagers : renforcement de la compréhension, des compétences et des attitudes ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer une culture qui établisse, au travers de chaque décision prise, qu'il y ait une attention particulière à la sécurité routière ;
- Considérant que la signature de la Charte par la Commune conduira à établir un plan d'actions pour renforcer la sécurité routière ;
- Considérant que la participation à cette initiative est gratuite ;
- Après avoir entendu Mme Violaine Herbaux, Echevine en ses considérations orales ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la signature de la Charte européenne de la Sécurité routière.

Article 2 : De désigner Mme Violaine Herbaux, Echevine de la Mobilité pour la signer.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Commission européenne, DGMobilité, au service Travaux pour information et disposition.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq